



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 30 mars 2026
Délibération n° 2026-16

Le trente mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Blanc : 0 Nul : 0 Exprimés : 13 Quorum : 8	Présents : TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, DROUET Ludovic, MACOUIN Aurélia, DEMUS Pascale, GIMONNEAU Linda, FAUCHER Lilian, NICOLAS Emmanuel Absents : BEAUFOUR Catherine (excusée), OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia,
--	---

Secrétaire de séance : ALBERT Sarah	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : TRAIN Francis	Télétransmission en Préfecture le : 02 AVR. 2026
Convocation envoyée le : 24 mars 2026	AR Préfecture : 017-211701743-20260330-2026_16-DE
Affichage de la convocation le : 24 mars 2026	Date de publication sur le site internet : 7 avril 2026

Objet : Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion d'un véhicule et de matériel de voirie (SIVU) de Genouillé / Saint-Crépin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-8 :

« Le mandat des délégués des syndicats de communes est lié à celui du conseil municipal dont ils sont issus. »

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33 :

« Le conseil municipal peut désigner ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code. »

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-140- DAD B 2 en date du 17 juillet 1990 portant création d'un Syndicat Intercommunal de Gestion d'un véhicule et de matériel de voirie pour les communes de Genouillé et de Saint-Crépin

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de quatre délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion d'un véhicule et de matériel de voirie pour les communes de Genouillé et de Saint-Crépin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7 :

« L'élection des délégués des communes et des EPCI a lieu au scrutin secret. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-7 :

« Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

Il est procédé à l'élection des délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE d'élire les délégués, en application de l'article L2122-7 du CGCT, au scrutin secret

Délégués candidats :

- Mr TRAIN Francis
- Mr SOUSSIN Jean-Michel
- Mr PELLERIN Jean-Luc
- Mr CHAPOT Dominique
- Mr JAUNAS Florent
- Mr DROUET Ludovic
- Mr FAUCHER Lilian

Ont obtenu :

- Mr TRAIN Francis..... 6 voix
- Mr SOUSSIN Jean-Michel..... 4 voix
- Mr PELLERIN Jean-Luc..... 6 voix
- Mr CHAPOT Dominique 11 voix
- Mr JAUNAS Florent..... 12 voix
- Mr DROUET Ludovic..... 5 voix
- Mr FAUCHER Lilian..... 8 voix

Mr PELLERIN Jean-Luc, qui a obtenu le même nombre de voix que Mr TRAIN Francis, décide de laisser sa place à Mr TRAIN Francis.

Sont élus délégués pour siéger au SIVU de Genouillé / Saint-Crépin :

- **Mr TRAIN Francis**
- **Mr CHAPOT Dominique**
- **Mr JAUNAS Florent**
- **Mr FAUCHER Lilian**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Maire,
Francis TRAIN**

**La secrétaire de séance,
Sarah ALBERT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.